



ARRETE DU MAIRE N°2026-0043

**IHAUTERI 2026
LE 27 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande présentée par l'association Biez Bat Dantza, représentée par sa Présidente, Madame GRABET DIT BOUCHET Marie ;

VU la déclaration de feux festifs (Annexe 5) en date du 03 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques lors de manifestations sur le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Occupation du Domaine Public et Programme d'Animations

Dans le cadre d'IHAUTERI 2026, l'association Biez Bat Dantza est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 27 février 2026 selon le programme suivant :

- **16h00 - 22h00** : Occupation de la place du village (zone 2).
- **18h00** : Spectacle de danse sur le Fronton
- **18h30** : Jugement de San Pantzar sur le Fronton.
- **18h45** : Spectacle pour enfants sur le Fronton.
- **19h00** : Défilé des enfants
- **19h30** : Concert sur la place du village.

ARTICLE 2 : Un défilé est autorisé sur la voie publique (Cf annexe 1):

Vendredi 27 février 2026, départ du Fronton pour rejoindre la place du village (selon tracé de l'annexe 1).

ARTICLE 3 Circulation et Sécurité des Cortèges

Afin de faciliter le bon déroulement des défilés :

- La circulation pourra être momentanément interrompue sur les itinéraires précités
- La priorité sera accordée au cortège empruntant la voie de droite.
- L'encadrement et la sécurité des défilés seront assurés sous la responsabilité des organisateurs de l'association présents sur place.

ARTICLE 4 : Crémation de San Pantzar (Bûcher)

Le bûcher de San Pantzar se tiendra à 19h30 sur la place du village. Les barrières, le sable et la signalisation nécessaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour sécuriser l'emplacement. L'organisateur doit impérativement mettre en place le dispositif suivant à proximité immédiate du feu :

- Périmètre de sécurité clos et adapté.
- Moyens d'extinction avec une personne qualifiée.
- Surveillance constante jusqu'à extinction complète.
- Présence de secouristes.

ARTICLE 5 : Responsabilité et Exécution

L'organisation et la sécurité sont sous l'entièbre responsabilité de l'association. Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Aux associations présentes lors de la manifestation
- Le Chef de la Gendarmerie,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Département

Fait à Bassussarry, le 04 février 2026

Le Maire,
Yannick BASSIER



Annexe 1 - Plan

